

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Saint-Gaudens

Commune de
SALIES DU SALAT 31260



Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 031-213105232-20230706-A_2023_45-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° = A-2023-45**

Le Maire de la Commune de SALIES DU SALAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment ses Articles R.36, R.37-1 et R.225,
VU le Code Pénal, et notamment son Article R.610-5,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent concernant le tir du feu d'artifice, au Stade Municipal de Salies du Salat, **le Vendredi 14 Juillet 2023,**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un périmètre de sécurité autour de la zone de tir, et de prévoir le positionnement de véhicules d'incendie et de secours, en cas de nécessité, à proximité de cette zone,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Stade Municipal sera interdit au public -piétons et véhicules-, à l'exception des véhicules des artificiers, des véhicules de services autorisés et des véhicules d'incendie et de secours, du Jeudi 13 Juillet 2023 à 8H00 au Vendredi 14 Juillet 2023 à 00H00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Rue du Stade et Rue du Cagire, le Vendredi 14 Juillet 2023, de 21H00 à 00h00.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salies du Salat, le 6 Juillet 2023,

Le Maire, Jean-Pierre DUPRAT

- Date d'affichage en Mairie : Le 6/07/2023.

Le présent arrêté peut-être déféré devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.